

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

Conservatoire à rayonnement départemental : convention avec le Groupe Buffet-Crampon

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Gap (CRD) a organisé les 2 et 3 avril 2022, une manifestation intitulée "Les Rencontres Départementales des Cuivres" afin de valoriser ces instruments.

Cette manifestation a permis aux musiciens amateurs et professionnels et aux élèves des écoles de musique du département de bénéficier de temps de formation et de concerts.

Les grands élèves de la classe de trombone de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) de Strasbourg ont été invités afin de partager leur expérience et se produire en concert.

Le Groupe Buffet-Crampon spécialiste des instruments de la famille des cuivres, partenaire de ces rencontres, a proposé une exposition et un atelier d'entretien des instruments.

De même, il a souhaité prendre en charge une partie du financement du déplacement de la classe de trombone de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) de Strasbourg à hauteur de 500 € (cinq cent euros).

En conséquence, il convient de formaliser cette convention et de fixer le montant et les modalités de cette prise en charge.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 25 mai et 2 juin 2022 :

Article 1 : de valider la convention ci-jointe et d'approuver le montant et les modalités de remboursement de ce déplacement à la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022

CONVENTION
entre le Groupe Buffet Crampon
et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Gap

Entre les soussignés :

La Ville de Gap,

Représentée par Mme Martine Bouchardy, Maire-adjoint chargée de la Culture,

Adresse : Mairie de Gap

Direction de la Culture

3, rue Colonel Roux

05000 GAP

Téléphone : 04 92 53 25 22

N° Licence de spectacles : 2001-006525

N° Siret : 210 500 617 000 19 / N° A.P.E. / 8411 Z

D'une part,

ET : Le Groupe Buffet Crampon

Représenté par M. Jérôme PERROD

N° de Siret : 445 363 518 000 33

5, rue Maurice Berteaux

78711 Mantes la Ville

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE ET CADRE GENERAL

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Gap (CRD) a organisé les 2 et 3 avril 2022 une manifestation intitulée Rencontres Départementales des Cuivres visant à la promotion de ces instruments. Cette manifestation a permis aux musiciens amateurs et professionnels et aux élèves des écoles de musique du département de bénéficier de temps de formation et de concerts.

Les grands élèves de la classe de trombone de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) de Strasbourg ont été invités afin de partager leur expérience et se produire en concert.

Article 1 - OBJET DU PARTENARIAT

Le Groupe Buffet-Crampon spécialiste des instruments de la famille des cuivres, a mis en place durant ces journées une exposition et un atelier d'entretien des instruments destinés aux élèves.

Il a souhaité prendre en charge une partie des frais liés au déplacement de la classe de trombone de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) de Strasbourg à hauteur de 500 € (cinq cent euros).

Article 2 - ENGAGEMENT TECHNIQUE ET FINANCIERS DU CRD

- De mettre à disposition une salle adaptée en termes de capacité d'accueil pour l'exposition et l'atelier "entretien des instruments".
- De promouvoir l'exposition auprès des stagiaires des rencontres départementales.

Article 3 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET REGLEMENT DU GROUPE BUFFET-CRAMPON

Le Groupe Buffet-Crampon s'engage à verser au Conservatoire la somme de **500 €** (Cinq cent euros) au titre de l'aide au financement du déplacement des élèves de la classe de trombone de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) de Strasbourg et de leurs professeurs.

Un titre de recettes sera émis par le Conservatoire ou le service des Finances, la somme ci-dessus mentionnée devra être acquittée à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra également être résilié par les parties, à tout moment et sans indemnités, pour un motif d'intérêt général ou tout autre motif, à condition d'avoir informé l'autre partie de cette résiliation un mois avant sa prise d'effet.

Le Groupe Buffet-Crampon

Le Maire

M. Jérôme PERROD

M. Roger DIDIER